

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03757

Numéro SIREN : 820 866 895

Nom ou dénomination : SFC AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/038259



SOFAGEC

Audit

Associés :

Bruno
LABORIER

Philippe
SALLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SFC AUDIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

3, rue du
Dr Charles-Gabriel Pravaz
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16

Fax
04 72 16 16 17

Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
RÉGION ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

SAS AU CAPITAL DE 100 000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

**SARL SFC AUDIT
18 avenue Félix Faure
69007 LYON**

820 866 895 – RCS LYON

SFC AUDIT
Société A Responsabilité Limitée au capital de 12 278 €
18 Avenue Félix Faure
69007 LYON

RCS LYON 820 866 895

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société SFC AUDIT,
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par ordonnance du Tribunal de commerce de Lyon en date du 18 novembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels clos au 31 août 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité et devant être approuvés par l'assemblée générale, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 280 K€ (pour 1 002 K€ au 31 août 2019), un résultat net de 4 K€, et des capitaux propres de 25 K€,
- Le total de l'actif immobilisé s'élève à 45 K€ et concerne des immobilisations incorporelles (clientèle),
- Le total de l'actif circulant s'élève à 1 617 K€, dont :
 - 682 K€ de créances clients et comptes rattachés
 - 683 K€ de trésorerie,

Le total des dettes s'établit à 1 637 K€ (dettes intégralement à moins d'un an)



- Le chiffre d'affaires généré par la société couvre les charges d'exploitation d'un montant total de 1 274 K€ qui sont essentiellement composées de frais de sous-traitance à hauteur de 1 240 K€
- Le résultat d'exploitation généré par la société s'élève ainsi à 6 K€ (pour 8 K€ au 31 août 2019),
- Le résultat net s'établit à 4 K€ (pour 6 K€ au 31 août 2019)

Il n'a pas été établi de situation comptable intermédiaire depuis la clôture des comptes clos au 31 août 2020.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué précédemment, il n'a pas été établi de situation intermédiaire depuis la clôture des comptes clos au 31 août 2020. La Gérance nous a confirmé que, compte tenu de la nature de l'activité de la société, le résultat généré depuis le 1^{er} septembre 2020 n'aurait pas d'impact significatif sur le montant des capitaux propres arrêtés à cette même date.

Il n'existe pas d'avantage particulier dans l'opération envisagée.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Sainte-Foy-Lès-Lyon,
Le 30 novembre 2020

SOFAGEC
Commissaire aux comptes et à la transformation
Représentée par Philippe SALLE

